



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026**

Objet :

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le vingt-six mars, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle George Lemaire sous la présidence de monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 23

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL-BARRERE, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Guy TRAN, Marie-Aimée PEYRON, Francis ALTGLAS, Denis ARNAUD, Gérard DUFOUR, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

Ont donné pouvoir : 4

Claude MAQUIS	à	Stéphanie BANCAL
Marilyne BARANES	à	Joël RISPAL
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Stéphane GAULTIER
Valérie LEFEBVRE	à	Frédéric GUIRIMAND

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 23 REPRESENTES : 4 VOTANTS : 27

Le Conseil Municipal,

VU la loi NOTRE n°2095-991 du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,

VU le procès-verbal du 15 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que dès son installation le Conseil municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai maximum de deux mois,

CONSIDERANT qu'il appartient préalablement au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé de fixer à 13 (maire inclus, président de droit) le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GUIRIMAND, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit, outre le Maire, président de droit :

- de 6 élus au sein du conseil municipal de Bailly,
- de 6 élus membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 1^{er} avril 2026

Publié sur le site de la commune le :

10/04/2026




Stéphane GAULTIER
Maire de BAILLY